



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2024-01-03

**OBJET : Entente entre l'Écocentre Tricomm et GoRecycle portant sur
la récupération des appareils réfrigérants**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE plusieurs appareils réfrigérants sont récupérés par l'Écocentre mais ne sont pas valorisés;

ATTENDU QUE l'Écocentre a reçu une proposition d'entente de GoRecycle par laquelle cet organisme récupérera et transportera gratuitement les produits acceptés;

ATTENDU QUE la coordonnatrice à l'Écocentre, madame Katy St-Pierre, recommande dans un sommaire décisionnel qui a été lu et approuvé par le directeur général, monsieur François Désy, de signer l'entente proposée par l'organisme GoRecycle;

ATTENDU QUE cette entente n'a pas d'impact sur le budget de l'Écocentre;

EN CONSÉQUENCE, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la coordonnatrice de l'Écocentre, madame Katy St-Pierre, à signer la proposition d'entente annexée à la présente ordonnance et visant la récupération et le transport à titre gratuit des appareils réfrigérants récupérés.

Adoptée à Québec le 31 janvier 2024.

Jean Dionne, administrateur